DU 02 mai au 28 mai 2017

Version en vigueur au 28 avril 2017

#### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SNC INTERDIS, société en nom collectif au capital de 56 000 euros dont le siège social se situe ZI Route de Paris à Mondeville (14120) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 421 437 591 (ci-après dénommée « Société Organisatrice ») organise un Jeu avec obligation d'achat, intitulé « Jeu Carrefour Bon App » (ci-après dénommée « le Jeu »), du 02 mai 2017 au 28 mai 2017 inclus accessible sur le site internet <a href="http://www.grandjeubonapp.com">http://www.grandjeubonapp.com</a> (ci-après dénommée « le Site ») et disponible dans l'ensemble des magasins Carrefour Hypermarchés, Carrefour Market et City (hors Champion Paris Marcade)

#### **ARTICLE 2: ACCES**

#### 2.1 Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ayant acheté au moins un produit de la marque « Bon App' » ou « Bon App' l'envie du jour » dans l'ensemble des magasins Carrefour Hypermarchés, Carrefour Market et City (hors Champion Paris Marcade).

Ne peuvent participer les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Pour toutes questions / réclamations relatives au jeu, à son bon fonctionnement et à l'obtention des dotations, envoyez votre demande par e-mail à *contact@promogest.fr* en mentionnant GRAND JEU BON APP dans l'objet du message. Réponse sous 72h00.

#### 2.2. Modalités de participation

Pour pouvoir jouer, le participant doit :

- 1/ Effectuer un achat, dans l'un des magasins participants entre le 02 mai 2017 et le 28 mai 2017 inclus pendant les horaires d'ouverture au public, d'un ou de plusieurs produit(s) de la marque « Bon App' » ou/et « Bon App' l'envie du jour ». Lors de son passage en caisse pour paiement de ses achats, le Participant se verra remettre un coupon de Jeu sur lequel figure un code unique (1 achat d'un ou de plusieurs produits Bon App' ou Bon App' L'envie du jour = 1 code unique)
- 2/ Se connecter sur le Site internet http://www.grandjeubonapp.com entre le 02 mai 2017 et le 28 mai 2017 inclus muni dudit ou desdits coupon(s) caisse et entrer le code qui figure sur le coupon dans le champ prévu à cet effet.
- 3/ Remplir le formulaire d'inscription dans les champs destinés à cet effet en entrant les mentions suivantes le concernant :

DU 02 mai au 28 mai 2017

- Civilité\*
- Nom\*
- Prénom\*
- Date de Naissance\*
- E-mail\*
- Numéro de téléphone mobile\*
- Mot de passe\*

Les champs mentionnés par un « \* » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au Jeu.

Le Participant doit ensuite recopier le code de sécurité proposé, accepter le règlement et cliquer sur le lien prévu à cet effet s'il ne souhaite pas recevoir les bons plans, promotions et offres du Groupe Carrefour par voie électronique ou SMS.

• 4/ Valider sa participation et déclencher l'animation pour tenter de remporter le « voyage de rêve » (détail des dotations à l'article 5 du présent règlement) mis en Jeu par instant gagnant ouvert chaque semaine (1 instant gagnant par semaine).

Chaque code saisi dans le respect des conditions ci-avant énumérées constitue une chance supplémentaire de participer à un instant gagnant. Chaque code est valable pour une seule et unique participation tout au long du Jeu.

Ainsi, après validation du code, la base des « instants gagnants » sera interrogée et le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu.

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier.

Ces derniers sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. L'activation du code se réalisant exclusivement sur le Site du Jeu, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

Si le participant gagne, il est informé par le message suivant : « Bravo, vous avez gagné le voyage de la semaine. Vous avez reçu un e-mail de confirmation de gain. Merci de bien vouloir l'imprimer et le retourner par voie postale, accompagné de votre coupon de Jeu original porteur du code saisi lors de votre participation et de votre ticket de caisse original au plus tard le 15/06/2017 à « GRAND JEU CARREFOUR BON APP » – PGMS 170309 – BP15 – 13717 ROQUEVAIRE CEDEX »

Si le participant ne reçoit pas le message précédent, il est informé par le message suivant : « Atterrissage réussi vers une pause bonne humeur »

Chaque code saisi dans le respect des conditions ci-avant énumérées offre au participant la possibilité d'accéder à une dotation « pause bonne humeur » (voir détail des dotations proposées à l'article 5 du présent règlement).

#### **ARTICLE 3: ANNONCE DE L'OPERATION**

Les participants accèdent à l'opération par le biais de l'adresse officielle du Site du Jeu http://www.grandjeubonapp.com. Des liens annonçant le Jeu pourront également être présents sur des Sites partenaires et les points de vente de la société organisatrice, ainsi que sur les réseaux sociaux.

DU 02 mai au 28 mai 2017

### **ARTICLE 4: DOTATIONS**

#### 4.1. Dotations « Séjours de rêve »

La dotation globale de l'opération est composée de 4 séjours pour une valeur commerciale totale indicative de 14 560€ TTC. La dotation globale est répartie de la manière suivante :

#### ☐ 1ere semaine : Du 2 au 7 mai inclus

1 Séjour de rêve en Thaïlande pour 2 personnes (9 jours/7 nuits) d'une valeur commerciale approximative de 1 850€TTC/personne et qui inclus les vols réguliers au départ de Paris à destination de Phuket en classe économique et aller-retour, les taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour (soumises à variation), le logement pour 7 nuits en chambre double en hôtel 4 étoiles normes locales (ou similaire), la formule Tout compris, les transferts aéroport / hôtel / aéroport, l'assurance assistance – rapatriement.

#### Le prix ne comprend pas:

- Les éventuelles hausses de carburant
- Les repas et boissons non prévus dans le programme
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les visites et excursions
- Les pré et post acheminements de province éventuels

Le prix par personne est effectif pour un départ de Paris entre septembre 2017 et mars 2018, hors ponts et vacances scolaires toutes zones, sous réserve de disponibilités et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Les réservations devront être effectuées au minimum 3 mois avant le départ et ce afin de garantir les tarifs. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci Seront non modifiables, non remboursables et non cessibles.

### $\hfill\Box$ 2ème semaine : Du 8 au 14 mai inclus

1 séjour de rêve à New York pour 2 personnes (6 jours/4 nuits) d'une valeur commerciale approximative de 1 680€ TTC/personne et qui inclus les vols réguliers au départ de Paris à destination de New-York en classe économique et aller-retour, les taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour (soumises à variation), le logement pour 4 nuits en chambre double en hôtel 4 étoiles normes locales (ou similaire), les petits déjeuners, les transferts aéroport / hôtel / aéroport, le new York City pass, l'assurance assistance rapatriement.

Le New York City Pass donne accès à 6 attractions incontournables de New York :

- 1. Empire State Building observatory,
- 2. American Museum of Natural History,
- 3. The Metropolitan Museum of Art,
- 4. Guggenheim Museum ou le Top of the Rock
- 5. Croisière Circle Line ou Ferry pour la Statue de la Liberté et Ellis Island
- 6. Memorial du 11/9 ou Intrepid Sea, air & Space museum.

### Le prix ne comprend pas :

- Les éventuelles hausses de carburant
- Les repas et boissons non prévus dans le programme
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les visites et excursions
- Les pré et post acheminements de province éventuels

Le prix par personne est effectif pour un départ de Paris entre janvier et mars 2018, hors ponts et vacances scolaires toutes zones, sous réserve de disponibilités et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Les réservations devront être effectuées au minimum 3 mois avant le départ et ce afin de garantir les tarifs. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables, non remboursables et non cessibles.

□ 3ème s	emaine	: Du	15 au	21	mai	inclus
----------	--------	------	-------	----	-----	--------

DU 02 mai au 28 mai 2017

1 séjour de rêve en Laponie Finlandaise pour 2 personnes (8 jours/7 nuits) d'une valeur commerciale approximative de 1 800€TTC/personne et qui inclus ès vols aller-retour au départ de Paris à destination d'Ivalo sur vol régulier-spécial ou low cost en classe économique, les taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour (soumises à variation), le logement pour 7 nuits en chambre double en hôtel 3 étoiles normes locales (ou similaire), la pension complète du diner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour, hors boissons, les transferts aéroport / hôtel / aéroport, les activités et visites mentionnées, encadrées par des guides anglophones, dont : motoneige (environ 2h45), initiation au traîneau à renne (300 m), initiation au traîneau à chiens (2 à 4 km) avec 2 personnes par équipage, la mise à disposition pendant tout le séjour de skis de fond, raquettes, patinettes des neiges, luges et patins à glace, l'assurance assistance rapatriement.

#### Le prix ne comprend pas :

- Les éventuelles hausses de carburant
- Les repas et boissons non prévus dans le programme
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les visites et excursions
- Les pré et post acheminements de province éventuels

Le prix par personne est effectif pour un départ de Paris entre décembre 2017 et mars 2018, hors ponts et vacances scolaires toutes zones, sous réserve de disponibilités et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Les réservations devront être effectuées au minimum 4 mois avant le départ et ce afin de garantir les tarifs. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables, non remboursables et non cessibles.

#### ☐ 4ème semaine : Du 22 au 28 mai inclus

1 séjour de rêve en Afrique du Sud pour 2 personnes (circuit 11 jours/8nuits) d'une valeur commerciale approximative de 1 950€ TTC/personne\* et qui inclusles vols au départ de Paris à destination de Cap Town et retour de Johannesburg à Paris en classe économique - aller-retour sur compagnie régulière avec ou sans escales, les taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour (soumises à variation), le logement pour 8 nuits en chambre double en hôtel 3 étoiles normes locales (ou similaire) selon les étapes du programme, la pension complète sauf 4 repas, hors boissons, les services de guides locaux, les visites suivantes selon le programme ou similaire : tour de ville à Cap Town, réserve naturelle du Cap, tour de ville panoramique de la ville de Durban, Safari dans la réserve de Hluluwe, safari dans le parc Kruger, Canyon de la Blyde River, tour panoramique de la ville de Pretoria, l'assurance assistance rapatriement.

#### Le prix ne comprend pas :

- Les éventuelles hausses de carburant
- Les boissons pendant les repas
- Les repas et boissons non prévus dans le programme
- Les pourboires aux guides et chauffeur et dépenses à caractère personnel
- Les visites, excursions et soirées optionnelles proposées et à régler sur place (la Route des vins avec déjeuner pique nique et visite de la ville de Franschoek, l'option 4x4 et ranger/pisteur pour le safari du Park Kruger ...)
- Les pré et post acheminements de province éventuels

Le prix par personne est effectif pour un départ de Paris entre octobre 2017 et mars 2018, hors ponts et vacances scolaires toutes zones sous réserve de disponibilités et de Confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Les réservations devront être effectuées au minimum 3 mois avant le départ et ce afin de garantir les tarifs. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci Seront non modifiables, non remboursables et non cessibles.

Les gagnants des séjours et les personnes qui les accompagnent doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munies d'un passeport à lecture optique, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant et la personne qui l'accompagne devront vérifier la validité de leurs passeports pour l'entrée sur les territoires visités et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de visas. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ou la personne qui l'accompagne ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire de l'un des Etats visités au cours du voyage.

DU 02 mai au 28 mai 2017

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur séjour dans les différents pays.

Ils doivent également être titulaires d'une assurance de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable et une fois le voyage réservé par l'agence de voyage celui-ci est non modifiable, non remboursable.

#### 4.2 Dotations « pause bonne humeur »

Les dotations « pause bonne humeur » sont attribuées systématiquement selon le choix du participant dans le respect des conditions de participation énoncées à l'article 2. Le participant choisit une « pause bonne humeur » parmi ces 4 propositions :

□ **Pause Lecture** : un code unique donne un accès premium d'une durée de 14 jours à la plateforme Youboox (coût d'un abonnement premium : 7.99€/mois).

Le Site <a href="http://youboox.fr/">http://youboox.fr/</a> édité par la société Youboox, propose à tout internaute un service de diffusion en ligne, par voie numérique de magazines, œuvres littéraires, livres, bandes dessinées et d'autres ouvrages ou périodiques.

La bibliothèque numérique francophone Youboox, accessible sur smartphone, tablette ou site web, permet au lecteur d'avoir un accès illimité à plus de 120 000 livres dans toutes les catégories (jeunesse, bandes-dessinées, romans, science-fiction, pratique, cuisine, voyage...).

□ **Pause Jeu :** accès illimité à des jeux de scoring type jeu du panier.

- Semaine 1 : accès illimité au jeu « Méli-Mélo »
- Semaine 2 : accès illimité au jeu « Du pain sur la planche »
- Semaine 3 : accès illimité au jeu « Le Bon Twist »
- Semaine 4 : accès illimité à l'un des 3 jeux précédents

□ **Pause VOD :** un code unique donne accès au visionnage et au téléchargement d'un film parmi une sélection de 20 films sur la plateforme https://films.nolim.fr/

Le code donne accès de façon définitive à un film; le consommateur peut par la suite le consommer en streaming ou en téléchargement.

Au total, Il y a 10 000 (dix milles) code de téléchargement mis en jeu pendant toute la durée du Jeu soit du 02/05/2017 au 28/05/2017.

Le gagnant recevra un code d'activation de téléchargement contenant un film à choisir dans la sélection par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de son inscription.

Si des lots ne sont pas distribués à la fin du Jeu, ils seront considérés comme restant propriété de la Société organisatrice. Il est précisé que les codes auront une période de validité du 01/05 au 30/06/2017

DU 02 mai au 28 mai 2017

La sélection des 20 films disponibles :

- L'ÎLE DES MIAM-NIMAUX: TEMPÊTE DE BOULETTES GÉANTES 2
- FURY
- THE AMAZING SPIDER-MAN: LE DESTIN D'UN HÉROS
- MIBTM MEN IN BLACK
- WHITE HOUSE DOWN
- AFTER EARTH
- LES AVENTURES DE TINTIN: LE SECRET DE LA LICORNE
- ANNIF
- 2012
- CHAPPIE
- BAD BOYS 2
- MONSTER HOUSE
- PHILADELPHIA
- LES PIRATES! BONS À RIEN, MAUVAIS EN TOUT
- MANGE PRIE AIME (Eat Pray Love)
- PIXELS
- 5th WAVE
- GHOSTBUSTERS (SOS FANTOMES)
- KINGSGLAIVE: FINAL FANTASY XV
- CONCUSSION (SEUL CONTRE TOUS)

La dotation est nominative, non échangeable et non remboursable.

Les dotations films prévues dans le cadre du Jeu ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

□ **Pause Musique :** accès illimité à une playlist en streaming d'une dizaine de titres.

Semaine 1 : Playlist n°1
Semaine 2 : Playlist n°2

• Semaine 3 : Playlist n°3

• Semaine 4 : Playlist n°1+n°2+n°3

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale ou d'assurance sur les lots mis en Jeu et remportés par ces derniers.

#### 4.3 Information des gagnants « Voyages »

Pour les gagnants des 4 voyages ; une fois le dossier reçu avant le 15/06/2017 et après validation de conformité (présence et conformité des documents demandés : e-mail d'annonce du gain, coupon de Jeu, ticket de caisse) - Cf ARTICLE 2 : ACCES/2.2 : Modalités de participation/Point 4 ; les gagnants ou, le cas échéant, les suppléants ayant déclenché les instants gagnants recevront un e-mail d'information à l'adresse qu'ils auront indiqué dans leur formulaire de participation lui précisant les modalités d'organisation de leur séjours.

Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation et confirmer ou communiquer leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les participants sur leur formulaire de participation à l'une ou plusieurs des séquences du Jeu, d'une modification de leurs coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau

DU 02 mai au 28 mai 2017

Internet ou pour tout autre cas.

A défaut de réponse dans le délai de 15 jours, les gagnants ou, le cas échéant, les suppléants seront considérés comme ayant renoncé purement et simplement à leur prix. La dotation ne leur sera pas attribuée et elle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

#### ARTICLE 5: TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Concours, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Téléphone mobile). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un soustraitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

CARREFOUR « GRAND JEU BON APP 2017 » Direction PGC – SERVICE BRAND 93 avenue de Paris – MASSY 91300

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 6: RESPONSABILITE**

#### 6.1 Responsabilité quant au déroulement du Jeu

Dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent Jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, dans la mesure permise par la loi, la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au Jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son bon

DU 02 mai au 28 mai 2017

déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

#### 6.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

#### **ARTICLE 7: PUBLICATION DES RESULTATS**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, le nom, la ville et la photo du gagnant et ce, sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque.

### **ARTICLE 8 : FRAUDE**

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile notamment par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

DU 02 mai au 28 mai 2017

Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans ce cadre le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

#### ARTICLE 9: DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 10: ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement complet est déposé auprès de Maître Bianchi, Huissiers de Justice à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse http://www.grandjeubonapp.com.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès Maître Bianchi, Huissiers de Justice à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

### ARTICLE 11 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Sauf preuve contraire apportée par le participant, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information font foi.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi Française. Tout différent né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

CARREFOUR « GRAND JEU BON APP 2017 » Direction PGC – SERVICE BRAND 93 avenue de Paris – MASSY 91300

DU 02 mai au 28 mai 2017

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice ou le domicile du participant sauf disposition d'ordre public contraire.